

EPCC DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON
Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration

Délibération n° 2005-26 du 22 juin 2005



Objet : révocation du directeur

L'an deux mil cinq, le vingt-deux juin à 9h30 s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. dûment convoqué le 17 juin 2005.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 15 (3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS

Membres désignés par les collectivités

Représentants du conseil général :

- Raymond LAVAUD, président de l'EPCC, vice-président du conseil général du Val d'Oise,
- Robert DAVIOT, vice-président du Conseil général du Val d'Oise

Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français :
Madame Dominique HERPIN-POULENAT, Vice-Président

Représentants de l'Etat :

- Patrice PENNEL, représentant le Préfet du Val d'Oise (DACI)
- Jean-François DE CANCHY, Directeur régional des Affaires culturelles d'Ile-de-France

Personnalités qualifiées

Le propriétaire : Guy-Antoine de La ROCHEFOUCAULD

Personnalité désignée par l'Etat : Pierre CHALARD, représentant l'architecte des bâtiments de France

Personnalité désignée par le conseil général : Luc Alain VERVISCH, directeur général adjoint du département du Val d'Oise ; Bernard TOUBLANC, Président du directoire de la caisse d'épargne Ile de France Nord

Personnalité désignée par le propriétaire : Yolaine de La ROCHEFOUCAULD

Représentants du personnel

- Olivier LOPES
- Vincent SUKHASEUM

ABSENTS EXCUSES

- Jean-Pierre BADY, conseiller-maître à la cour des comptes, président du conseil national des parcs et jardins
- Christophe DURAND, conseiller général (pouvoir donné à M. Daviot)
- Alain LEIKINE, Conseiller général
- Jean-Pierre MULLER, Conseiller général
- Guy PARIS (pouvoir donné à M. Vervisch)
- Alain QUENNEVILLE, Maire de La Roche Guyon (pouvoir donné à M. Lavaud)

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle du Château de La Roche-Guyon,

Vu l'ordre du jour établi par le président et adressé aux administrateurs

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

Considérant que Monsieur Gilles Leribault a été recruté en date du 20 juin 2003 par l'association Tourisme Accueil Val d'Oise pour assurer les fonctions de directeur du site du château de La Roche-Guyon dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée,

Considérant qu'il a été maintenu en fonctions à la suite de la création, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2003, de l'Etablissement public de coopération culturelle du château de La Roche-Guyon qui a succédé à l'association mentionnée ci-avant,

Considérant qu'à ce titre, conformément aux dispositions de l'article R 1431-13 du Code général des collectivités locales et de l'article 8 des statuts, Monsieur Leribault avait en charge la direction de l'ensemble des services de l'EPCC et la qualité d'ordonnateur, décision lui ayant été notifiée officiellement le 11 mars 2004,

Considérant que par ce même courrier, cinq objectifs précis lui avaient été fixés pour l'année 2004, à savoir :

- Sur le plan administratif : élaboration du règlement intérieur, définition de procédures comptables et de commande, définition des contrats soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration, création du Conseil scientifique ;
- Sur le plan budgétaire : budget analytique prévisionnel pour 2004, développement des recettes propres ;
- Sur le plan culturel : présentation du projet culturel, scientifique et touristique détaillé devant le Conseil d'administration avant le 30 septembre 2004 ;
- Sur le plan opérationnel : mise en œuvre de la programmation votée pour 2004, après s'être assuré du respect des conditions de sécurité ;
- Sur le plan de la gestion des ressources humaines : organisation de l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration, mise en œuvre des mesures requises par la convention collective dont relève l'établissement et mise en place d'une procédure d'entretien annuel des agents.

Considérant que nombre de ces objectifs n'ont pas reçu le moindre commencement d'exécution au 15 février 2005, date à laquelle le Président de l'EPCC a été amené à rappeler à Monsieur Leribault, par courrier recommandé, qu'il lui appartenait de présenter rapidement, et au plus tard avant le 4 mars 2005, son projet culturel, scientifique et touristique,

Considérant qu'aucun projet n'a été présenté par Monsieur Leribault à cette date, ceci constituant un refus d'obéissance manifeste motivant l'arrêté du Président en date du 15 avril 2005 portant suspension de Monsieur Leribault de ses fonctions,

Considérant qu'en outre avaient été constatés de multiples dysfonctionnements depuis plusieurs mois dans la gestion quotidienne de l'établissement, que ce soit sur le plan administratif et financier (absence de mise en place de comptabilité analytique et d'engagement des dépenses, retards dans l'établissement des procès verbaux et délibérations du Conseil d'administration, défaut dans l'exercice du pouvoir de direction vis-à-vis du personnel, non inscription au budget de dépenses relevant

statutairement de la compétence de l'EPCC), ou sur le plan du respect des consignes de sécurité (rapport du directeur de l'Action culturelle du Département du Val d'Oise en date du 31 mai 2005),

Considérant que la procédure conduite par le Président par délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2005 a donné lieu à la communication à Monsieur Leribault des pièces de son dossier administratif et à un entretien avec lui en date du 22 avril 2005,

Considérant qu'il apparaît à l'issue de cette procédure, que Monsieur Leribault a montré une incapacité professionnelle à assurer les fonctions de directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon, tant en ce qui concerne la gestion administrative et financière des services placés sous sa responsabilité que la gestion du site, et, de manière plus spécifique, une incapacité à atteindre la plupart des objectifs fixés par la lettre de mission du 11 mars 2004, notamment sur le plan culturel et budgétaire, et qu'en conséquence son comportement relève davantage de l'insuffisance professionnelle que de la faute disciplinaire,

Considérant la gravité des conséquences sur la continuité du service public, sur la mise en œuvre des missions statutaires, sur l'équilibre financier de l'EPCC et le respect des règles de droit,

Le Conseil d'Administration :

REVOQUE Monsieur Leribault, directeur

DIT que cette décision prendra effet à l'issue d'un délai de préavis d'un mois dont le point de départ est fixé au jour de réception de la notification qui lui sera faite, ainsi que des droits à congé annuel restant à courir ;

DECIDE qu'une indemnité de licenciement, calculée conformément aux dispositions des articles 43 et suivants du décret n°88-145 du 15 février 1988 sera versée à Monsieur Leribault à cette échéance

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'établissement,

DECIDE que consécutivement à cette décision, Monsieur Leribault procédera au plus tard cette date à la libération du logement de fonction sis 14 rue du Docteur Deval, 95780 La Roche-Guyon, ledit logement ayant été octroyé pour nécessité absolue de service,

AUTORISE le Président à signer tous documents et prendre toute mesure découlant de ces décisions,

DECIDE en conséquence de lancer une procédure d'appel à candidature pour le recrutement d'un nouveau directeur de l'EPCC, conformément à l'article R1431-10 du code général des collectivités locales et à l'article 10 des statuts.

Pour extrait conforme du registre des délibérations.

Le Président



Raymond LAVAUD